

## Quand faire la vérification:

### Embauche temporaire

Dès qu'il y a une intention d'embauche.

**ATTENTION:** Vous n'avez pas à faire de demande de vérification pour les embauches effectuées par l'équipe RAT.

### Bénévole ou parascolaire

Avant d'intégrer le milieu.

### Stagiaire

À l'obtention du stage.

### Sous-contractant

À l'obtention du contrat.

### Embauche DÉ ou DAÉ

Dès qu'il y a une intention d'embauche.

**Par la suite, il est nécessaire de refaire une vérification des antécédents judiciaires dès qu'il y a une fin d'emploi à l'historique des emplois d'un employé ou dès une période d'inactivité de deux (2) années et plus, peu importe le statut d'emploi ou la raison de l'inactivité (mise à pied cyclique, fin de contrat, etc.). Ceci s'applique à tous.**

## Critères pour la vérification:

Si l'un de ces critères est rencontré, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée :

- rapports sans présence d'autres adultes ou possibilité de;
- rapports réguliers avec les élèves;
- rapports à l'extérieur de l'établissement;
- rapports impliquant des déplacements et/ou des couchers à l'extérieur;
- rapports impliquant une relation de confiance;
- accès à des données sensibles.

## Étapes de la vérification des antécédents judiciaires pour les établissements et les services

1. La personne responsable effectue une demande de vérification des antécédents judiciaires au SRH via le formulaire [FORMS](#) disponible sur La Sphère.

**ATTENTION:** La personne complète avec diligence les informations à saisir.

2. Elle reçoit par courriel la **confirmation** que les documents à compléter et à signer ([formulaires de consentement éclairé](#) et de [déclaration du dossier criminel](#)) ont été acheminés par DocuSign à la personne à vérifier **ou** elle reçoit le **refus** de traitement de la demande.

- La personne à vérifier complète les formulaires, joint deux pièces d'identité valides et désigne un témoin via DocuSign.
- Une fois les formulaires complétés, le SRH effectue une demande de vérification au nouveau fournisseur de service (QLIX).

**À NOTER:** La personne responsable peut être désignée comme témoin si elle est en mesure de valider l'identité de la personne à vérifier.

**IMPORTANT:** La personne responsable informe la personne à vérifier qu'elle doit compléter rapidement et avec diligence les formulaires envoyés par courriel et demander à son témoin de faire de même.

3. Le SRH reçoit le rapport de vérification des antécédents judiciaires dans un délai maximal de 48 heures.

- Si les résultats sont conformes, un courriel en provenance du SRH est automatiquement acheminé à la personne responsable.
- Si les résultats sont non-conformes, le SRH contacte la personne responsable.

**ATTENTION:** La personne responsable doit attendre d'obtenir les résultats avant d'accueillir la personne à vérifier dans son milieu.

4. Si les résultats sont conformes, la personne responsable informe la personne à vérifier qu'elle peut débiter dans le milieu.

Centre  
de services scolaire  
des Patriotes

Québec 